

## CHAPITRE XIII.

### LE RÉGIME ANGLAIS.

Malgré l'indifférence du gouvernement français et l'inconduite d'une trop grande partie de ses agents, les Canadiens avaient déjà, comme on a pu le voir au chapitre précédent, réussi à établir, à deux cents lieues de la province de Québec, une colonie solide, composée des éléments les plus respectables et possédant toutes les choses essentielles à une société viable et bien organisée.

Cette œuvre de colonisation et de civilisation, que les colonies anglaises, beaucoup plus peuplées et plus riches, n'avaient osé entreprendre, les Canadiens l'avaient réalisée dans la mesure du possible, sans secours de la mère-patrie. C'était bien une colonie canadienne que cet établissement de Détroit, créé avec les modiques capitaux de la Nouvelle-France, peuplé et défendu jusqu'au jour de la cession par les enfants des familles établies sur les bords du St-Laurent.

Et cette colonie à son tour commençait à servir de point d'appui pour la création de nouveaux établissements que les traités canadiens, avec leur perspicacité ordinaire, voulaient établir sur tous les points stratégiques sur lesquels s'élèvent aujourd'hui les principales villes du Michigan.

C'est de ces hardis et sages pionniers et de leurs travaux que M. Rameau de St-Père a dit :—

“Voilà quelle a été la tâche accomplie par nos compatriotes de l'Amérique, œuvre pleine de hardiesse et de grandeur, où ils ont tracé en large traits l'esquisse du parcours que devait suivre derrière eux le développement amé-